Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 17 novembre 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	**S700**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.4221-1,
VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,
VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2023 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 1 815 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°S700 "Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables", selon détail joint en annexe 1,

D'APPROUVER
le protocole transactionnel relatif à la prise en charge de travaux supportés par la SARL TIJOU, consécutifs à un sinistre survenu au cours du chantier de construction du CREPS à la Chapelle sur Erdre (44) présenté en annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à signer et à modifier à la marge ce protocole d'accord transactionnel.

D'AUTORISER
la prise en charge sur le Budget régional, au titre du programme S 700 « Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables », les dépenses correspondantes.

La Présidente du Conseil régional

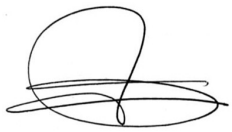

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs